

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1 – GÉNÉRALITÉS

Ces Conditions Générales de Vente (CCGV) sont destinées à être appliquées entre **ALTUS ENERGY** et l'Acheteur, qui agit en sa qualité de professionnel, étant précisé qu'en cas de commande directe d'un consommateur, les présentes stipulations auront vocation à s'appliquer à l'exclusion de celles contraires aux dispositions législatives d'ordre public plus favorables aux consommateurs. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV. Toute condition contraire, à défaut d'acceptation expresse d'**ALTUS ENERGY**, sera inopposable à **ALTUS ENERGY**. Toutes modifications de ces CGV par des conditions particulières ne sont valables que pour l'opération pour laquelle elles sont prévues, n'ont pas d'effet rétroactif et ne sont pas valables pour des opérations ultérieures.

Si une et/ou plusieurs stipulations des CGV sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative, les autres stipulations garderont leur force et leur portée. Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de ces CGV, d'une façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Les publicités, offres commerciales orales ou écrites, renseignements techniques ou commerciaux, tarifs, sont donnés qu'à titre d'offres commerciales soumises à l'acceptation préalable d'**ALTUS ENERGY** et ne sauraient être opposées à **ALTUS ENERGY** après la passation d'une commande. Seuls les éléments de la commande validée par **ALTUS ENERGY** lui sont opposables.

## 2 – COMMANDES

Toutes commandes passées par l'Acheteur devront être reçues par **ALTUS ENERGY** au minimum 2 semaines avant la date de la livraison souhaitée. Les commandes ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par **ALTUS ENERGY**, qui se réserve le droit de les refuser en cas de manquement grave de l'Acheteur à l'une de ses obligations comme le non paiement d'une commande précédente ou l'annulation sans accord d'**ALTUS ENERGY** d'une facture, et plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pouvant désorganiser son réseau de fourniture de marchandises ou présentant un risque de non obtention des autorisations administratives locales nécessaires à l'installation des marchandises vendues par **ALTUS ENERGY**.

**ALTUS ENERGY** pourra également suspendre, retarder ou modifier l'exécution de commandes en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence, en cas d'événements entraînant une impossibilité d'exécution tels que, blocage des voies de communication, interruption de transport par eau, fer ou air, ou manque de matières premières dans les industries dont **ALTUS ENERGY** dépend, l'Acheteur renonçant dans ce cas à se prévaloir d'un éventuel préjudice.

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'Acheteur pourra être prise en compte sous réserve de l'accord préalable et écrit d'**ALTUS ENERGY**, qui se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur tout document visant à contrôler la réalité de toute modification ou résiliation de commande justifiée par une décision administrative. En cas d'accord, le délai de livraison est susceptible d'être modifié en conséquence. **ALTUS ENERGY** se réserve le droit, même en cours d'exécution des commandes, d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements, le refus autorisant l'annulation de tout ou partie de ces commandes.

## 3 – LIVRAISON

La livraison est effectuée par la prise en charge des marchandises par l'Acheteur ou par leur enlèvement par un transporteur au lieu désigné par **ALTUS ENERGY** à la date convenue entre les parties ou à défaut de date convenue après par l'envoi d'un avis de mise à disposition au lieu désigné par **ALTUS ENERGY** à l'attention de l'Acheteur.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti par **ALTUS ENERGY**. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit de l'Acheteur à l'allocation de dommages et intérêts. L'Acheteur ne pourra pas non plus se prévaloir d'un retard de livraison pour retarder le règlement de la facture à correspondante à son échéance, ou pour annuler tout ou partie de sa commande.

Les risques liés au transport des marchandises commandées par l'Acheteur sont dans tous les cas supportés en totalité par ce dernier. Les expéditions effectuées "franco" ou selon toute autre formule n'entraînent pas une dérogation à cette règle. L'Acheteur s'engage à assurer les marchandises vendues contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou créer dès leur prise en charge.

La vérification des poids et quantités doit être faite par l'Acheteur ou le réceptionnaire au moment de la réception. Les réclamations que pourrait faire valoir l'Acheteur à l'occasion de la réception des marchandises doivent faire l'objet de réserves écrites portées sur le bon de livraison du transporteur. Conformément à l'article L133-3 du Code du Commerce, toutes réserves doivent être confirmées au transporteur au plus tard dans les trois jours qui suivent la livraison par lettre recommandée.

## 4 – RETOUR DE MARCHANDISES

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord formel préalable d'**ALTUS ENERGY**. Si des marchandises sont retournées après cet accord pour des raisons autres qu'une erreur ou malfaçon imputable à **ALTUS ENERGY**, l'Acheteur recevra un avoir du montant du prix facturé des produits correspondants, diminué des frais de manipulation et éventuellement de remise en état. Dans ce cas, les marchandises devront être retournées par l'Acheteur au lieu indiqué par **ALTUS ENERGY**. Les réclamations autres que celles relatives aux conditions de transport doivent être formulées sous pli recommandé dans un délai maximum de quinze jours à réception de marchandise.

Toutes marchandises retournées (sauf celles défectueuse), après accord préalable, doivent être rendues en parfait état de revente et **ALTUS ENERGY** se réserve le droit de facturer l'Acheteur des éventuels frais de remise en état ou de refuser les marchandises qui ne pourraient être utilisées.

## 5 – PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA et de toutes taxes fiscales ou parafiscales ainsi que des frais de transport applicables au jour de la commande, augmentés le cas échéant des hausses du prix des carburants au jour de la livraison conformément à l'article 23 de la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de fluctuation des conditions économiques, **ALTUS ENERGY** se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, mais les commandes en cours seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de leur enregistrement, hors application des dispositions de l'article 23 de la loi du 5 janvier 2006.

## 6 – RABAIS, REMISES ET RISTOURNES

Toute réduction inconditionnelle (rabais - remise) qu'**ALTUS ENERGY** peut octroyer à l'Acheteur pour tenir compte d'une commande particulière ou d'un défaut mineur de qualité affectant les marchandises sera calculée en fonction d'une déduction d'un certain pourcentage sur le Tarif Catalogue.

Toute réduction conditionnelle (ristourne), qu'**ALTUS ENERGY** peut octroyer à tout Acheteur, ayant atteint un certain seuil d'achats, sera calculées sur le Chiffre d'affaires H.T. net facturé et correspondent à des ventes de marchandises livrées et payées, hors chiffre d'affaires réalisés sur des marchandises vendues au cours d'opérations promotionnelles ou soldes.

## 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les commandes courantes, les marchandises sont payables à 30 jours nets suivant la facturation. Les factures sont payables en notre siège social sis à Sophia-Antipolis par chèque, virement bancaire ou par traite.

En cas de paiement par traite, l'acheteur devra accepter celle-ci dans un délai de dix jours à compter de sa date d'émission et indiquer une domiciliation bancaire; les frais afférents seront à la charge de l'Acheteur. Le défaut de retour de l'effet dans le délai fixé est considéré comme un refus d'acceptation équivalent à un défaut de paiement.

## 8 – RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Aucune réclamation ou contestation, y compris en cas de produits défectueux, n'autorise l'Acheteur à suspendre ou à compenser unilatéralement le paiement d'une ou plusieurs facture(s) émises par **ALTUS ENERGY**. Seuls les avoirs émis par **ALTUS ENERGY** peuvent annuler ou compenser partiellement ou totalement une facture.

En cas de défaut total ou partiel de paiement des marchandises commandées par l'Acheteur à la date indiquée sur la facture correspondante, cela entraîne sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quel que soit le mode de règlement prévu lors de la commande.
- l'application de pénalités de retard calculées sur le montant TTC des sommes restant dues égales à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date de règlement des marchandises.

Tout retard de paiement entraînerait également l'exigibilité au titre de clause pénale, d'une somme égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels pour recouvrer les sommes dues par l'Acheteur.

Si, dans les quinze jours qui suivent une mise en demeure, restée infructueuse, de régler les marchandises commandées, l'Acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

société **ALTUS ENERGY**. En outre **ALTUS ENERGY** sera en droit de reprendre les marchandises en stock non payée et de refuser de livrer toute autre marchandise.

## 9 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**ALTUS ENERGY** se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur complet paiement par l'acheteur. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et accessoires. Les chèques, lettres de change et cessions de créance ne sont considérés comme justificatifs du paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

L'Acheteur devra prendre toutes dispositions utiles pour en assurer la réception, l'entretien et la parfaite conservation des marchandises, nonobstant la réserve de propriété. Si les marchandises sont revendues, les droits du vendeur sont reportés sur le produit de cette vente à concurrence des sommes lui restant dues.

L'Acheteur devra informer sur-le-champ **ALTUS ENERGY** de toute mesure, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure, pouvant mettre en cause son droit de propriété sur les marchandises.

Si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, **ALTUS ENERGY** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

## 10 – ANNULATION

**ALTUS ENERGY** se réserve le droit d'annuler la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure ou d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication ou le transport de la marchandise, ou d'empêcher l'exécution normale du marché, ainsi que dans le cas de changement de la situation du débiteur, mettant en péril nos créances pour quelque cause que ce soit.

L'Acheteur ne peut procéder à aucune annulation d'une commande ferme sans notre accord exprès et écrit. Cette annulation au cas où elle obtient l'accord d'**ALTUS ENERGY**, donne lieu obligatoirement au paiement par l'acheteur, à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du montant de la commande.

## 11 – RÉCLAMATIONS

L'Acheteur, ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des produits, a sous sa seule responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, a porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. L'Acheteur définit les configurations de matériel en fonction des besoins de l'utilisateur final. En sa qualité de professionnel, l'Acheteur est débiteur des obligations de conseils et d'informations destinées à éclairer complètement l'utilisateur final sur l'adéquation du matériel proposé et vendu. En aucun cas, **ALTUS ENERGY** ne garantit de l'adéquation ni de l'aptitude des produits à servir ou à répondre aux besoins de l'Acheteur ou de l'utilisateur final. L'Acheteur s'engage à ne pas appeler en garantie **ALTUS ENERGY**, ni même demander une intervention forcée. Il s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à son entière couverture.

Les réclamations concernant les défauts apparents non relatifs aux conditions de transport de marchandises ne seront prises en considération que si elles ont été émises par écrit dans un délai de 2 semaines à dater de leur arrivée à destination, en étant accompagnées des justificatifs, échantillons et descriptions d'emballage pertinents, avec indication du numéro et de la date de la facture, ainsi que des références figurant sur les emballages. Si l'Acheteur n'a pas procédé au contrôle des marchandises dans ce délai, ou si l'ayant fait il a employé ou cédé lesdites marchandises, il est seul responsable des dommages pouvant résulter de leur utilisation. Ce délai est porté à six mois pour défaut ou vice non apparent.

## 12 – GARANTIE

Les marchandises sont garanties par leur fabricant contre tout défaut de matière ou de fabrication pour une durée de 24 mois à compter de la date de la facture établie à l'utilisateur final conformément à la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 et par l'ordonnance N° 2005-136 du 17 février 2005 applicables entre professionnels lorsque l'utilisateur final est un consommateur. Dans le cadre d'une garantie contractuelle supérieure, la garantie est définie et exécutée par le fabricant selon les modalités indiquées au chapitre « La garantie Altus Energy » du catalogue Tarif. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, en aucun cas, à indemnité pour frais divers (main d'œuvre, etc...) retard de livraison, accidents ou préjudice quelconque. Les pièces d'usure (thermocouple, gicleur, électrode, joint, fusible, etc.) n'entrent pas dans le cadre de la garantie

La garantie d'**ALTUS ENERGY** est limitée à la réparation, au remplacement ou à un remboursement en valeur des marchandises reconnues défectueuses par **ALTUS ENERGY**, en tenant compte de l'usage qui en a été fait et leur valeur résiduelle et ceci au libre choix d'**ALTUS ENERGY**.

Il est prévisible que les pièces de rechange nécessaires à l'utilisation d'un produit déterminé seront disponibles pendant une durée de cinq années à compter de la date de publication du dernier catalogue sur lequel figure le produit.

Dans le cas de pièces reconnues défectueuses, mais réparables, (exception faite de ce qui serait imputable à une mauvaise conception imposée par l'acheteur) la réparation ne peut être exécutée aux frais d'**ALTUS ENERGY**, lorsque l'acheteur s'en charge, qu'après accord préalable sur le montant de la dépense à engager.

Toute garantie sera expressément exclue si :

- les marchandises n'ont pas été employées et/ou installées conformément à la notice du fabricant, aux normes et règles de l'art applicables,
- si les marchandises ont été installées et mises en œuvre par une entreprise n'ayant pas toutes les qualifications nécessaires,
- si les marchandises n'ont pas été installées avec les pièces prescrites par le fabricant,
- si des réparations ont été effectuées sans l'accord du vendeur,
- si des réparations ont été effectuées sans utiliser les pièces prescrites par le fabricant,
- si les marchandises n'ont pas été utilisées dans un but conforme à leur destination.

## 13 – RESPONSABILITE

Tout personnel d'**ALTUS ENERGY** n'intervient qu'à titre d'assistance technique au personnel de l'Acheteur lors de l'installation des marchandises. L'Acheteur reste seul responsable de la mise en œuvre et de l'installation des marchandises chez l'utilisateur final. Toute installation doit être faite en ordre de marche et être conforme aux normes et aux usages professionnels en vigueur, tel que l'accord intersyndical du 2 juillet 1969 des constructeurs de chaudières. En outre, l'Acheteur s'engage à respecter les recommandations techniques d'**ALTUS ENERGY** ou/et les notices d'installation des fabricants.

En cas de défaut dans le fonctionnement des marchandises, la responsabilité d'**ALTUS ENERGY** est strictement limitée à la fourniture de nouvelles marchandises ou/et la fourniture pure et simple de nouvelles pièces en remplacement des pièces reconnues défectueuses. Il est de convention expresse que **ALTUS ENERGY** ne sera tenue en aucune circonstance d'indemniser les dommages immatériels directs et/ou indirects dont l'Acheteur (ou un éventuel sous-acquéreur) pourrait se prévaloir, ceci quels qu'en soient la cause et le fondement.

**ALTUS ENERGY** ne sera en conséquence en aucun cas tenu d'indemniser notamment les pertes d'exploitation, pertes de profit, frais ou dépenses quelconques notamment en cas d'indisponibilité du matériel concerné ou encore à raison de pertes causées directement ou indirectement à l'utilisateur notamment pour démontage, montage, emballage, transport, main d'œuvre, etc., et, plus généralement, tous préjudices indemnifiables de nature autre que corporelle ou matérielle.

## 14 – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'**ALTUS ENERGY** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

## 15 – FICHIERS INFORMATIQUES ET CNIL

Les informations qui sont demandées à l'Acheteur sont nécessaires au traitement des commandes et sont destinées aux services d'**ALTUS ENERGY** pour la gestion des relations commerciales. Elles peuvent être transmises également aux sociétés qui contribuent à ces relations telles que celles chargées de leur transport, SAV ainsi qu'afin de respecter les obligations légales et réglementaires. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, tout Acheteur et membre de son personnel dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant et à sa demande, elles peuvent lui être communiquées, être modifiées ou être supprimées et, en cas d'erreur, être rectifiées. Toute requête relative à une telle demande devra être adressée au siège social d'**ALTUS ENERGY** adressée au service clients - fichiers CNIL.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### **16 - LITIGE**

Les Parties tenteront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles. A cet égard, les Parties s'engagent à impliquer leurs responsables respectifs afin de tenter de trouver un règlement amiable à ce différend pendant une période qui ne pourra excéder un mois.

En l'absence d'accord transactionnel, ainsi qu'en cas de demande d'interprétation, de controverse ou de revendication résultant ou se rapportant aux présentes CGV, ou de toute violation, résiliation ou nullité de celui-ci, la Partie la plus diligente saisira le Tribunal de Commerce de Nice compétent, y compris pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-dessus reproduites.